

Pourquoi dois-je accorder à l'ULB une licence non exclusive de reproduction et de communication ?

Pour que l'ULB puisse diffuser les documents que vous déposez dans DI-fusion selon les termes que vous avez définis (accès internet ou accès Intranet ULB), vous devez lui en donner l'autorisation.

Ainsi, pour tout document que vous déposez dans DI-fusion, vous devez marquer votre accord avec [la licence non exclusive de reproduction et de communication](#), en cochant la case ad hoc dans l'interface de dépôt. La licence n'opère aucun transfert de droit d'auteur ; vous conservez par conséquent le droit d'utiliser votre œuvre par tout média de votre choix. Vous gardez également le droit d'octroyer une telle licence à l'Université, et que vous avez obtenu toutes les autorisations nécessaires d'éventuels tiers qui détiendraient des droits sur des images ou autres composantes de votre publication.

Que peut-on faire avec les documents que je dépose dans DI-fusion ?

Toute personne qui consulte DI-fusion, en accès internet ou intranet ULB, peut lire, télécharger ou reproduire, sur papier ou sur tout autre support, les articles ou des fragments d'autres œuvres contenues dans DI-fusion, à des fins d'usage privé ou à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

Les conditions d'utilisation des contenus de DI-fusion sont indiquées sur le site de consultation, en bas de l'écran à droite, sous « [Conditions d'utilisation](#) ».



<http://difusion.academiewb.be>

Guide complet sur les aspects juridiques de la publication scientifique disponible sur le site de DI-fusion - cliquer sur « [A propos de DI-fusion](#) »

Pour toute question sur DI-fusion : di-fusion@ulb.ac.be



Mes droits d'auteur pas à pas

Mini-guide pratique pour les chercheurs et enseignants de l'ULB

Qu'ai-je le droit de déposer dans DI-fusion ?

Pourquoi dois-je accorder à l'ULB une licence non exclusive de reproduction et de communication ?

Qu'est-ce que SHERPA/ROMEO ?

Que peut-on faire avec les documents que je dépose dans DI-fusion ?

Quelques définitions

Les versions d'une publication :

- *Preprint* : votre manuscrit soumis pour publication
- *Postprint* : votre manuscrit final, révisé par les pairs, tel qu'accepté pour publication mais non encore mis en page par l'éditeur
- *Pubprint* : version de l'éditeur, telle que publiée avec la mise en page de l'éditeur (en général, un document PDF)

Les accès aux documents déposés dans DI-fusion :

- Internet : votre document est consultable par tous sur internet
- Intranet ULB : votre document n'est accessible qu'en intranet, consultable uniquement par les membres de la communauté ULB
- Non visible : votre document n'est accessible que par vous-même (archivage personnel)

Période d'embargo : période de 3 à 24 mois déterminée par l'éditeur durant laquelle la publication ne peut être disponible en accès internet dans DI-fusion.

Qu'ai-je le droit de déposer dans DI-fusion ?

Si vous n'avez pas signé de contrat d'édition, vous avez le droit de déposer toute version de votre publication en accès internet dans DI-fusion.

Articles, chapitres de livre, contributions à un colloque :

- Parus **avant 1993** : vous avez le droit de déposer toute version de votre publication en accès internet, comme par exemple une copie de la version publiée (si le contrat d'édition a été renégocié après 1993, vérifiez les nouvelles conditions de diffusion).
- Parus **depuis 1993** :
 - o Vous avez le droit de déposer la version *postprint* de votre publication en accès Intranet ULB, conformément à l'exception légale à des fins d'enseignement et de recherche (article 22, §1er, quater de la loi du 30 juin 1994) ;
 - o Certains éditeurs vous donnent le droit de déposer votre publication en accès internet : vérifiez dans votre contrat d'édition, ou dans **SHERPA/ROMEO** avant ou pendant l'encodage dans DI-fusion (voir ci-contre)

Livres publiés par les Editions de l'Université de Bruxelles (EUB):

Pour les ouvrages collectifs publiés avant le 1er janvier 2008, les EUB autorisent les auteurs de contributions à déposer en accès internet une version, au choix, de leur texte, à condition expresse que soit mentionné le lien vers l'ouvrage collectif publié par les EUB, tel qu'il figure sur leur site, s'il est toujours disponible, et/ou vers la Digithèque des EUB, s'il y a été numérisé. Pour les ouvrages parus depuis le 1er janvier 2008, en accord avec les EUB, ce sont les Bibliothèques qui se chargent du dépôt du fichier.

Autres types de publications : Vérifiez les termes du contrat d'édition que vous avez signé avec l'éditeur.

Dans tous les cas, vous avez le droit de déposer la version *pubprint* de votre publication en accès non visible (accessible uniquement par vous-même) pour des raisons d'archivage personnel et institutionnel (avantages : accès centralisé et pérenne à toutes vos publications, où que vous soyez ; sauvegarde par les Archives&Bibliothèques).

Pour vos futures publications :

Conservez la version *postprint* de votre publication et déposez-la immédiatement dans DI-fusion en accès Intranet ULB.

Assurez-vous de garder le droit de donner également un accès internet à votre publication dans DI-fusion, et sur votre page web personnelle, etc., en vérifiant, et en modifiant si nécessaire, les termes du contrat que vous signez avec l'éditeur. Pour recevoir un modèle de contrat, ou un modèle d'avenant à joindre à un contrat, vous permettant de conserver ces droits, contactez Françoise Vandooren. Tél : 02/650.49.95 – fdooren@ulb.ac.be

Conseils

Déposez **plusieurs versions** de votre publication afin de

1. Garantir l'accès internet dès que possible ;
2. Toujours donner un accès Intranet ULB à la version *postprint* ;
3. Toujours déposer la version *pubprint* en accès non visible pour des raisons d'archivage.

Qu'est-ce que SHERPA/ROMEO ?

SHERPA/ROMEO est une base de données internationale accessible en ligne qui recense la politique des éditeurs de revues scientifiques concernant les dépôts institutionnels. Pour chaque éditeur et/ou titre de revue recensé, vous y trouverez des informations sur la version de l'article (*preprint*, *postprint* ou *pubprint*) qui peut être déposée dans un dépôt institutionnel en accès internet, et la période d'embargo éventuelle à respecter (période de 3 à 24 mois durant laquelle la publication ne peut être disponible en libre accès). Le cas échéant, le déposant précisera, au moment du dépôt du document dans DI-fusion, la date de levée d'embargo (date à laquelle le document deviendra accessible sur internet).

Près de 700 éditeurs sont recensés dans SHERPA/ROMEO (janvier 2010). La politique Open Access de l'éditeur s'applique en général rétroactivement à tous les contrats signés.

Vous pouvez consulter SHERPA/ROMEO avant l'encodage dans DI-fusion sur : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/> ou au moment du dépôt du fichier dans DI-fusion : en cliquant sur la flèche bleue dans le cadre « Copyright », DI-fusion lancera une recherche automatique dans SHERPA/ROMEO pour la revue indiquée

Copyright

Avant de déposer votre document dans DI-Fusion, vous devez vous assurer que sa diffusion est autorisée en :

1. vérifiant le contrat que votre éditeur vous propose de signer pour cette publication;
2. vous référant à la politique de l'éditeur en consultant les données enregistrées dans SHERPA/ROMEO via une recherche sur l'ISSN de la publication.

Publisher copyright policies & self-archiving	
Journal title:	Springer Proceedings in Physics
ISSN:	0930-8989
Publisher:	Springer Verlag
Pre-print:	<input checked="" type="checkbox"/> author can archive pre-print (ie pre-refereeing)
Post-print:	<input checked="" type="checkbox"/> author can archive post-print (ie final draft post-refereeing)
Conditions:	<input type="checkbox"/> Authors own final version only can be archived <input type="checkbox"/> Publisher's version/PDF cannot be used

Si la revue dans laquelle vous avez publié ne s'y trouve pas, contactez l'éditeur, ou di-fusion@ulb.ac.be pour toute aide dans vos démarches.